

Avant

UNIQUEMENT LES ARTICLES CI-DESSOUS



Bouteilles et flacons en plastique



Tous les papiers, emballages et briques en carton



Emballages en métal

MÉMO-TRI À CONSERVER

100%
des **emballages**
et **papiers**
se **trient** ▶ Trier vos emballages devient plus simple !

Maintenant

TOUJOURS LES MÊMES ARTICLES



Bouteilles et flacons en plastique



Tous les papiers, emballages et briques en carton



Emballages en métal



Tous les autres emballages

FACILE : Pas besoin de les laver, il suffit de bien les vider et de les déposer en vrac dans le bac



Contenants vides



Sacs plastiques



Boîtes à œufs



Petits emballages métalliques



Tubes dentifrice
Plaquettes médicaments vides



Paquets chips et surgelés



Emballages plastiques



Emballages aluminium



Capsules café

NOUVEAU

à partir du

4 AVRIL 2022

100% des emballages et papiers se trient

► Trier vos emballages
devient plus simple !

Au dos de cette lettre :

MÉMO-TRI À CONSERVER

À toutes les
communes du
territoire du SITOMAP,
le 4 avril 2022
vous déposerez
tous vos emballages
dans le bac jaune.



La réglementation évolue !

Au SITOMAP désormais, on trie tous les emballages ménagers

À partir du 4 avril 2022, les habitants de notre territoire devront déposer tous les emballages dans le bac à couvercle jaune. Maintenant, tous les emballages sont collectés pour être triés et recyclés.

Jusqu'à présent, seuls les bouteilles et flacons en plastique pouvaient être déposés dans le bac de tri (*celui à couvercle jaune*) aux côtés des emballages en métal, en papier et petits cartons. Faut de pouvoir recycler les emballages plastiques (*barquettes, pots de yaourt, gobelets...*), nous devons les jeter avec les ordures ménagères. **Ces emballages étant de plus en plus nombreux, tous les acteurs du tri de la collecte et du recyclage ont travaillé ensemble afin de tester des méthodes pour les recycler.** Grâce à la modernisation des centres de tri, nous pouvons trier plus de plastiques.

Nous avons en effet décidé, en conformité avec la loi, de nous engager dans ce projet **aux côtés de CITEO***, et ainsi contribuer à améliorer les performances de recyclage des emballages et ainsi simplifier le quotidien de nos habitants.

Simplification du geste de tri sur le territoire national

À partir du 4 avril 2022, nos habitants pourront en effet **déposer tous leurs emballages sans exception dans le bac à couvercle jaune** : emballages en métal, en papier-carton, briques alimentaires, mais aussi tous les emballages en plastique (*bouteilles, films, barquettes, pots de yaourt...*).

Pas besoin de les laver, il suffit de bien les vider et de les déposer en vrac dans le bac. Plus d'hésitation possible, tous les emballages sont concernés !

Attention

► **Les emballages en verre ne se mettent pas dans la poubelle jaune,**
il faut les déposer dans les colonnes à verre.
Les gros cartons volumineux vont en déchèterie.

Élus et citoyens, principaux acteurs de ce progrès environnemental

Un courrier d'information accompagné d'un mémo-tri sera envoyé aux habitants en début d'année 2022. Une campagne de sensibilisation sera également déployée sur tout le territoire, ainsi qu'une nouvelle signalétique. Les différents médias de la collectivité et des communes adhérentes seront par ailleurs mobilisés pour relayer l'information. Chacun des collaborateurs de votre collectivité est invité à participer à l'information des habitants.

“

Votre rôle est important pour assurer la réussite de ce projet, nous comptons sur votre participation !

”

*CITEO est au service des entreprises pour réduire l'impact environnemental de leurs emballages et papiers



UNE QUESTION ?

Consultez le site internet du SITOMAP :

www.sitomap.fr

02 38 32 76 20

@sitomappithiviers45